

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 10 mars 2014, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions (15 minutes)
- 1.3 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2014
- 1.5 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 6 mars 2014
- 1.6 Dépôt des certificats d'enregistrement de deux règlements d'emprunt
- 1.7 Autorisation en vue de la signature du protocole établissant les conditions de travail des employés cadres de la ville de Saint-Raymond
- 1.8 Félicitations aux membres du comité d'embellissement
- 1.9 Versement de subventions à l'Association des propriétaires de Pine Lake inc. et à l'Association des propriétaires de Place Nando
- 1.10 Octroi d'un mandat à Maralix informatique enr. afin d'assurer la mise à jour informatique des postes de travail et l'installation d'un nouveau serveur
- 1.11 Octroi d'un contrat en vue de l'achat d'équipement informatique
- 1.12 Octroi d'un mandat en vue de la réalisation d'une caractérisation environnementale de site – phase 2
- 1.13 Adjudication du contrat d'assurances de dommages
- 1.14 Appui à la campagne *je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire*
- 1.15 Appui au regroupement des locataires des terres publiques du Québec
- 1.16 Avril, Mois de la Jonquille
- 1.17 Opposition à la fermeture possible du bureau de poste de Saint-Raymond les samedis
- 1.18 Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition de caméras permettant de calculer le tonnage ou le volume prélevé dans les carrières et sablières

- 1.19 Autorisation en vue de la signature d'un acte de cession avec le ministère des Transports **(point ajouté)**
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 mars 2014
 - 2.2 Adoption du Règlement 546-14 *Règlement modifiant le Règlement 538-14 Règlement décrétant une tarification pour l'année 2014*
 - 2.3 Reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
 - 2.4 Versement d'une contribution supplémentaire à la Corporation de développement de Saint-Raymond inc.
 - 2.5 Dépôt du rapport du trésorier à la suite de l'élection générale tenue le 3 novembre dernier
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de février 2014
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Octroi d'un contrat en vue de l'achat d'une camionnette utilitaire pour le Service des travaux publics
 - 4.2 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et lecture du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mars 2014
 - 5.2 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Marie-Chantal Lévesque et Mme Chantal Plamondon et M. Jean Trudel
 - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Marie-Chantale Lévesque
 - 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Chantal Plamondon et M. Jean Trudel
 - 5.6 Adoption du Règlement 545-14 *Règlement modifiant le Règlement 06-95 portant sur la constitution du comité consultatif d'urbanisme*
 - 5.7 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 548-14 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins d'agrandir la zone CC 6 à même une portion de la zone RB 11 et d'y autoriser l'usage habitation multifamiliale (secteur de la rue Monseigneur-Vachon)*
 - 5.8 Adoption du second projet de règlement 548-14
 - 5.9 Adoption du premier projet de règlement 550-14 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de permettre les activités de transformation du bois dans la zone CD 1 (secteur Usinage S.P. inc.)*
 - 5.10 Avis de motion du Règlement 550-14
 - 5.11 Autorisation en vue de la signature d'un acte de cession des lots 3 975 555 et 4 396 475 du cadastre du Québec (prolongement de la rue Fiset)
 - 5.12 Nomination de deux nouvelles voies de communication dans le développement domiciliaire Domaine Louis-Jobin **(point reporté à une séance ultérieure)**

6. Loisirs et culture

- 6.1. Autorisation au directeur du Service des loisirs et de la culture afin de procéder à des dépenses de fonctionnement
- 6.2. Autorisation en vue de présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées dans la région de la Capitale-Nationale
- 6.3. Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et rappel des activités culturelles

Période de questions.

ADMINISTRATION

14-03-067 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant les deux modifications suivantes :

↳ Le point 1.19 *Autorisation en vue de la signature d'un acte de correction des lots 5 476 549 à 5 476 552 au cadastre du Québec* est ajouté.

↳ Le point 5.12 *Nomination de deux nouvelles voies de circulation dans le développement domiciliaire Domaine Louis-Jobin* est reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Première période de questions (15 minutes).

↳ *M. Luc Tremblay se présente au conseil pour dénoncer l'entrepreneur en déneigement mandaté par la Ville; ce dernier aurait soufflé de la neige usée dans la rivière jeudi dernier.*

Un suivi sera fait par la Ville auprès de cet entrepreneur pour l'aviser de cette pratique interdite.

SUJET 1.3

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

↳ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

14-03-068 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 FÉVRIER 2014

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2014, et

ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2014 soit adopté tel qu'il a été déposé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.5

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 6 mars 2014 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.6

Dépôt des certificats d'enregistrement des deux règlements suivants :

- **543-14** *Règlement décrétant un emprunt de 130 000 \$ en vue des travaux de voirie et d'aqueduc sur une portion de la rue Perrin et le remplacement de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite du centre Augustine-Plamondon*
- **544-14** *Règlement décrétant un emprunt de 111 000 \$ en vue des travaux de pavage des rues des Outardes et des Rosiers*

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature aux registres ouverts à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 6 mars 2014.

14-03-069 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que les conditions de travail des employés cadres sont échues depuis le 31 décembre 2010;

Attendu que plusieurs événements ont retardé les échanges entre les deux parties;

Attendu les différentes rencontres et négociations;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le protocole établissant les conditions de travail des employés cadres de la ville de Saint-Raymond pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-03-070 FÉLICITATIONS AUX MEMBRES DU COMITÉ D'EMBELLEMENT

Attendu les efforts déployés au cours des dernières années par les membres du comité d'embellissement afin de rendre notre ville plus fleurie, plus belle et plus attrayante;

Attendu que les bénévoles de ce comité sont sans cesse à la recherche de nouveaux projets d'embellissement, notamment avec l'ajout, pour la prochaine saison, de 48 bacs qui fleuriront l'entrée des commerces situés sur la côte Joyeuse, et ce, en collaboration avec l'organisme communautaire en santé mentale, l'Arc-en-ciel;

Attendu que le conseil municipal souhaite remercier les membres du comité d'embellissement pour leur initiative et leur implication;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal félicite et remercie tous les membres du comité d'embellissement pour leur excellent travail et les encourage à continuer de faire de notre ville, une ville fleurie et attrayante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-03-071 VERSEMENT DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE PINE LAKE INC. ET À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE PLACE NANDO

Attendu que l'Association des propriétaires de Pine Lake inc. a sollicité auprès de la Ville une contribution financière de 7 000 \$ pour la réalisation de divers projets, notamment pour la mise aux normes des chemins de ce secteur;

Attendu que l'Association des propriétaires de Place Nando a également déposé une demande de participation financière afin de financer des travaux de remplacement de ponceaux et de stabilisation de lacs artificiels;

Attendu que ces deux associations sont des OSBL à qui la Ville peut verser une aide financière pour la réalisation de leurs projets, et que les demandes respectent les critères établis par le conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une subvention de 3 500 \$ à l'Association des propriétaires de Pine Lake inc. pour la mise aux normes des chemins et une subvention de 2 000 \$ à l'Association des propriétaires de Place Nando pour les travaux énumérés ci-dessus.

Ces subventions non récurrentes seront versées aux organismes dès la fin des travaux et sur réception des pièces justificatives.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces subventions soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-03-072 OCTROI D'UN MANDAT À MARALIX INFORMATIQUE ENR. AFIN D'ASSURER LA MISE À JOUR INFORMATIQUE DES POSTES DE TRAVAIL ET L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SERVEUR

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des différentes licences informatiques ainsi qu'à l'installation et au remplacement du serveur de la cour municipale;

Attendu la nécessité de procéder à la migration des ordinateurs à la suite de l'acquisition de nouveaux ordinateurs;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à Maralix informatique enr. le mandat en vue de procéder aux travaux énumérés précédemment, et ce, pour une somme n'excédant pas 15 570 \$ plus les taxes applicables soit un maximum de 216,25 heures de travail au taux horaire de 72 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-03-073 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Attendu que la Ville procède annuellement à la mise à niveau de son réseau informatique;

Attendu les invitations à soumissionner transmises aux deux fournisseurs suivants :

↳ *Compugen*

↳ *Metafore*

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations à la suite de l'analyse des deux soumissions déposées le 7 mars 2014;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de matériel et de licences de logiciel auprès du fournisseur informatique *Compugen*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 11 273,55 \$ plus les taxes applicables.

Le tout est plus amplement détaillé dans l'analyse de la soumission préparée par M. Christian Gauthier, conseiller informatique à la ville de Saint-Raymond.

La soumission ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-03-074 OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE 2

Attendu le dépôt au conseil d'une promesse d'achat du motel industriel situé au 106, avenue Industrielle;

Attendu qu'une étude de caractérisation environnementale de site – phase 1 a été effectuée en 2013 sur cet immeuble;

Attendu qu'il est recommandé de réaliser une caractérisation environnementale de site – phase 2 vu les préoccupations environnementales identifiées dans le rapport d'étude de la phase 1;

Attendu les trois soumissions déposées à cet effet, et la recommandation du directeur général, M. François Dumont;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde à la firme LVM le mandat en vue de la réalisation d'une caractérisation environnementale de site – phase 2 sur l'immeuble situé au 106, avenue Industrielle à Saint-Raymond.

Ce mandat s'élève à la somme de 8 880 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-03-075 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES

Attendu que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Raymond s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, et ce, pour la période 2014-2019;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme l'octroi d'un contrat en assurances de dommages par l'Union des municipalités du Québec à la société BFL Canada inc., pour une prime totale pour la première année (1^{er} avril 2014 au 1^{er} avril 2015) de 56 865 \$ incluant les taxes applicables.

Ce contrat est pour une durée maximale de 5 ans, et la Ville se réserve le droit, à son entière discrétion, selon les conditions offertes, de renouveler ou non ledit contrat.

La prime pourra être modifiée au cours du terme du contrat par l'émission d'avenants pour l'ajout et/ou l'augmentation de garanties, et ce, jusqu'à un maximum de 15 % de la prime annuelle.

QUE soit également versée la somme de 17 845 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en *Responsabilité civile* pour le terme 2014-2015 ainsi que la somme de 5 855 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en *Biens* pour le même terme.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-03-076 APPUI À LA CAMPAGNE JE TIENS À MA COMMUNAUTÉ, JE SOUTIENS LE COMMUNAUTAIRE

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire appuyer les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux dans le cadre de la campagne *Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire*;

Attendu que les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux revendiquent un meilleur soutien financier pour réaliser la mission pour laquelle ils ont été créés;

Attendu que les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux sont indispensables au maintien du tissu social québécois et qu'ils constituent des lieux privilégiés que se donnent les communautés pour apport des réponses à leurs besoins;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond reconnaît l'apport positif des organismes de notre milieu;

Attendu notre volonté que le gouvernement s'engage en faveur des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond appuie les deux demandes des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux dans le cadre de la campagne *Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire*, soit

- Un financement à la mission adéquat
- Un programme national de financement qui assure leur pérennité

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-03-077 APPUI AU REGROUPEMENT DES LOCATAIRES DES TERRES PUBLIQUES DU QUÉBEC

Attendu que Via Rail, société de la couronne, de par sa mission offre des services voyageurs comprenant des services de transport inter-villes rapides, des services pancanadiens et des services vers les collectivités éloignées;

Attendu que la mission de Via Rail *Nous travaillons ensemble pour dépasser les attentes de nos clients à chaque occasion* s'appuie sur trois valeurs centrales, dont principalement l'orientation-client;

Attendu que la mission première du Regroupement des locataires des terres publiques du Québec (RLTP) est l'accès au territoire québécois pour les locataires des terres publiques au Québec à des coûts raisonnables;

Attendu que pour certains locataires des terres publiques, le train de passagers de Via Rail est le seul accès à leurs propriétés situées en région isolée et éloignée;

Attendu que plusieurs locataires des terres publiques résidant à Saint-Raymond ou dans les environs prennent le train à la gare de Rivière-à-Pierre et ont des propriétés en Haute-Mauricie, à Lac-Édouard et aux environs desservies par la ligne Montréal-Jonquière de Via Rail;

Attendu que ce type de clientèle a des spécificités et des besoins différents et que leur séjour est relié à l'accès à leurs propriétés et aux loisirs afférents;

Attendu que les locataires des terres publiques par leurs activités de plein-air sont un apport économique et récréo-touristique et également par leurs propriétés un apport à l'assiette foncière pour plusieurs municipalités;

Attendu que les changements apportés par Via Rail affecteront la mobilité des passagers et par ricochet nos différents commerces locaux (coopérative alimentaire, poste d'essence, restaurants, bars, etc.);

Attendu que les coupures de Via Rail (fermeture de gares, baisse des services) ont un impact restrictif de mobilité à cette clientèle de Via Rail;

Attendu que pour leur séjour en plein-air, les locataires des terres publiques doivent apporter avec eux leurs aliments, biens et équipements sportifs;

Attendu que la nouvelle politique de bagages de Via Rail a des critères et des restrictions au niveau du nombre de bagages enregistrés et une hausse majeure du prix du cargo;

Attendu que le séjour des locataires des terres publiques varie entre un week-end, une semaine ou un séjour prolongé où ils doivent apporter tout ce qui est requis pour leur séjour familial;

Attendu que des services minimaux doivent être offerts à la clientèle (gare ouverte chauffée en hiver, services sanitaires de base, stationnement de véhicules reliés à l'utilisation du service de Via Rail);

Attendu que Via Rail doit fournir un minimum d'information concernant l'horaire du train (retard, annulation, etc.);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE La Ville de Saint-Raymond appuie le Regroupement des locataires des terres publiques du Québec (RLTP) dans ses démarches concernant les fermetures de gares, les coupures de services ainsi que les restrictions de la nouvelle politique de bagages de Via Rail.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Diane Simard de l'exécutif provincial du Regroupement des locataires des terres publiques du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-03-078 AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

Attendu que la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

Attendu que les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

Attendu que le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;

Attendu que la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

Attendu que soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes *Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie.*

Attendu que l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et des Québécoises;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète le mois d'avril Mois de la Jonquille et qu'il encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-03-079 OPPOSITION À LA FERMETURE POSSIBLE DU BUREAU DE POSTE DE SAINT-RAYMOND LES SAMEDIS

Attendu la correspondance transmise par Postes Canada en janvier dernier annonçant la fermeture possible les samedis au bureau de poste de Saint-Raymond;

Attendu que cette fermeture entraînera une diminution des heures d'ouverture et, par conséquent, des services offerts;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNARD LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal s'oppose à la fermeture possible de son bureau de poste les samedis et demande à Postes Canada de conserver le service 6 jours par semaine à Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-03-080 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION DE CAMÉRAS PERMETTANT DE CALCULER LE TONNAGE OU LE VOLUME PRÉLEVÉ DANS LES CARRIÈRES ET SABLIERES

Attendu l'adoption par la Ville de Saint-Raymond du Règlement 411-08 *Imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières*;

Attendu que la Ville doit régir l'administration du régime de perception de droits des exploitants de carrières et sablières ainsi que les mécanismes visant à permettre de juger de l'exactitude des déclarations soumises trimestriellement par les exploitants;

Attendu la proposition déposée par Promotek visant l'installation de la mesure de contrôle certifiée SOLTEK IV soit deux caméras permettant de calculer le tonnage ou le volume prélevé dans les sites d'exploitation;

Attendu que cette mesure de contrôle a déjà fait ses preuves auprès d'autres municipalités;

Attendu que le conseil municipal souhaite procéder à l'installation de ces deux caméras dans les carrières et sablières dont les droits perçus sont les plus importants soit dans la carrière Uni Béton située dans le Grand Rang et la sablière exploitée par Construction & pavage Portneuf inc. située dans le rang Saint-Mathias;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à Promotek le contrat pour la vente et l'installation de deux appareils SOLTEK IV dont les coûts sont énumérés ci-dessous :

↪ Appareil SOLTEK IV	8 900 \$
↪ Frais d'installation	<u>5 000 \$</u>
	13 900 \$ plus les taxes applicables

Des frais annuels s'ajoutent à cette somme, lesquels sont estimés à 6 000 \$ plus les taxes applicables.

La soumission déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

Les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses seront prises à même les montants accumulés du fonds Carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-03-081 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CORRECTION DES LOTS 5 476 549 À 5 476 552 AU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que lors de la rénovation cadastrale, les lots 5 476 549 à 5 476 552 du cadastre du Québec, situés sur le chemin de la Traverse, ont été immatriculés dans les mêmes lots et la Ville a alors été inscrite comme propriétaire alors qu'ils sont la propriété du MTQ;

Attendu qu'il y a lieu de rectifier cette situation par une correction au cadastre du Québec;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de correction des lots 5 476 549 à 5 476 552 au cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

14-03-082 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 6 MARS 2014

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses à payer pour la période se terminant le 6 mars 2014 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 697 088,42 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-03-083 ADOPTION DU RÈGLEMENT 546-14 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 538-14 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2014

Attendu que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 10 février 2014, et qu'un avis de motion a alors été donné par Mme la conseillère Réjeanne Julien;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 546-14 *Règlement modifiant le Règlement 538-14 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2014* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-03-084 REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 96 582 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

Attendu que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Ville sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**14-03-085 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE
À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE
SAINT-RAYMOND INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QU'une contribution supplémentaire de 57 217,37 \$ soit versée à la Corporation de développement de Saint-Raymond inc. (CDSR) pour l'année 2014.

Les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette dépense seront prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.5

Dépôt du rapport du trésorier à la suite de l'élection générale tenue le 3 novembre dernier le tout suivant les dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

Une copie de ce rapport sera transmise à la direction du financement des partis politiques (DGEQ).

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. Benoit Voyer, conseiller responsable du Service des incendies, du rapport d'interventions du mois de février 2014.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

**14-03-086 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACHAT
D'UNE CAMIONNETTE UTILITAIRE POUR LE SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS**

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, afin qu'il puisse procéder par invitation pour l'achat d'une camionnette utilitaire, et ce, aux termes de la résolution 14-02-055;

Attendu les invitations expédiées aux trois concessionnaires automobiles suivants :

- ↳ *Automobiles Dalton inc.*
- ↳ *Germain Chevrolet Buick GMC inc.*
- ↳ *Saint-Raymond Toyota*

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 6 mars 2014;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNARD LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'achat d'une camionnette utilitaire soit octroyé à Saint-Raymond Toyota, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 30 286 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à acheter de l'équipement supplémentaire (coffre de rangement, gyrophares, identification du véhicule, monte-charge, etc.) pour une valeur n'excédant pas 5 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses engagées par la présente résolution soient prises à même le fonds de roulement, et les remboursements ne débiteront qu'à compter de l'année 2015, et ce, sur une période de 4 ans.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.2

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et lecture par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mars 2014.

**14-03-087 DEMANDE FAITE DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS
AUX PIIA**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE la demande faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soit acceptée, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mars 2014 :

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Mme Anne St-Gelais et M. Serge Mercier** : demande de permis soumise le ou vers le 27 février 2014 pour la construction d'une remise sur la propriété sise au 7124, île Ouellet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3

**AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION
MINEURE FORMULÉES PAR MME MARIE-CHANTALE LÉVESQUE
ET MME CHANTAL PLAMONDON ET M. JEAN TRUDEL**

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy, relativement aux effets et aux conséquences découlant des deux demandes de dérogation mineure énumérées ci-dessous :

↳ La demande formulée par **Mme Marie-Chantale Lévesque** vise à permettre que la marge de recul avant nord du bâtiment principal soit de l'ordre de 7,81 mètres plutôt que de 8 mètres tel que prescrit aux dispositions applicables à la zone RU 8 de la *Grille des spécifications* du Règlement de zonage 51-97 (B).

↳ La demande formulée par **Mme Chantal Plamondon et M. Jean Trudel** vise à autoriser que la piscine hors-terre soit implantée à une distance de l'ordre 1,27 mètre plutôt que de 1,5 mètre du bâtiment principal, comme prévu à l'article 10.9.1 du Règlement de zonage 51-97 (B).

Cette demande vise également à permettre que la remise soit implantée à une distance de l'ordre de 0,38 mètre de la ligne latérale sud plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prescrit à l'article 10.3.3 du règlement susmentionné.

Cette demande vise au surplus à permettre que la marge de recul avant secondaire, du côté nord du bâtiment principal existant, soit de l'ordre de 5,24 mètres plutôt que de 8 mètres, comme prescrit aux dispositions applicables à la zone RB 27 de la *Grille des spécifications* du règlement susmentionné.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

14-03-088 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME MARIE-CHANTAL LÉVESQUE**

Attendu que Mme Marie-Chantale Lévesque, propriétaire de l'immeuble sis au 114, rue Bertrand (lots 3 121 710 et 3 428 674 du cadastre du Québec), dépose une demande de dérogation mineure visant à permettre que la marge de recul avant (nord) du bâtiment principal soit de l'ordre de 7,81 mètres plutôt que de 8 mètres, comme prescrit à la *Grille des spécifications* pour la zone RU 8 du Règlement de zonage 51-97 (B);

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que la marge de recul avant (nord) du bâtiment principal soit de l'ordre de 7,81 mètres plutôt que de 8 mètres, comme prescrit à la *Grille des spécifications* pour la zone RU 8 du Règlement de zonage 51-97 (B) sur la propriété sise au 114, rue Bertrand.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-03-089 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME CHANTAL PLAMONDON ET M. JEAN TRUDEL**

Attendu que Mme Chantal Plamondon et M. Jean Trudel, propriétaires de l'immeuble sis au 221, rue des Pensées (lot 3 122 293 du cadastre du Québec), déposent une demande de dérogation mineure visant à permettre que :

- la piscine hors-terre soit implantée à une distance de l'ordre 1,27 mètre plutôt que de 1,5 mètre du bâtiment principal, comme prévu à l'article 10.9.1 du Règlement de zonage 51-97 (B);
- que la remise soit implantée à une distance de l'ordre de 0,38 mètre de la ligne latérale sud plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prescrit à l'article 10.3.3 du règlement susmentionné;
- que la marge de recul avant secondaire, du côté nord du bâtiment principal existant, soit de l'ordre de 5,24 mètres plutôt que de 8 mètres, comme prescrit aux dispositions applicables à la zone RB 27 de la *Grille des spécifications* du règlement susmentionné.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre les éléments ci-dessus énoncés sur la propriété sise au 221, rue des Pensées.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-03-090 ADOPTION DU RÈGLEMENT 545-14 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 06-95 PORTANT SUR LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Attendu que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 10 février 2014, et qu'un avis de motion a alors été donné par Mme la conseillère Réjeanne Julien;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 545-14 *Règlement modifiant le Règlement 06-95 Portant sur la constitution du comité consultatif d'urbanisme* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.7

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 548-14 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B) AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE CC 6 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RB 11 ET D'Y AUTORISER L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (SECTEUR DE LA RUE MONSEIGNEUR-VACHON)

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 548-14 ont été données par le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy.

↳ *M. Pierre Robitaille s'adresse au conseil afin de savoir pourquoi la Ville a tardé dans ce dossier. M. Désy mentionne à M. Robitaille que la demande de modification de zonage a été reçue à la Ville il y a à peine deux mois.*

↳ *M. Stéphane Mercier intervient pour savoir si la demande aurait quand même été acceptée si le terrain avait été vacant.*

14-03-091

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 548-14

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 548-14 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins d'agrandir la zone CC 6 à même une portion de la zone RB 11 et d'y autoriser l'usage Habitation multifamiliale (secteur de la rue Monseigneur-Vachon)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**14-03-092 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 550-14
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B)
AUX FINS DE PERMETTRE LES ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION
DU BOIS DANS LA ZONE CD 1 (SECTEUR USINAGE S.P. INC.)**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le premier projet de règlement 550-14 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de permettre les activités de transformation du bois dans la zone CD 1 (secteur Usinage S.P. inc.)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-03-093 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 550-14

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (550-14) aux fins de permettre les activités de transformation du bois dans la zone CD 1 (secteur Usinage S.P. inc.)

**14-03-094 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE
CESSION DES LOTS 3 975 555 ET 4 396 475 DU CADASTRE DU
QUÉBEC (PROLONGEMENT DE LA RUE FISET)**

Attendu l'approbation donnée par le conseil municipal, et ce, aux termes de la résolution 09-09-316, pour les travaux de prolongement de la rue Fiset en direction est;

Attendu que les lots 3 975 555 et 4 396 475 du cadastre du Québec, qui constitue le prolongement de la rue Fiset, sont toujours la propriété de *9258-8078 Québec inc.*;

Attendu la nécessité de procéder à la cession de ces lots en faveur de la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de cession des lots 3 975 555 et 4 396 475 du cadastre du Québec qui constitue le prolongement de la rue Fiset.

QU'à cet effet, Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée en vue de la préparation de cet acte de cession, et que ces honoraires professionnels soient entièrement assumés par la Ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

POINT 5.12 - NOMINATION DE DEUX NOUVELLES VOIES DE COMMUNICATION DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DOMAINE LOUIS-JOBIN

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

LOISIRS ET CULTURE

14-03-095 AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE AFIN DE PROCÉDER À DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Attendu que certaines dépenses de fonctionnement sont facturées plusieurs fois par année pour un même contrat;

Attendu que dans certains cas, le total de ces dépenses dépasse le pouvoir de dépenser du directeur du Service des loisirs et de la culture;

Attendu que ces dépenses sont prévues au budget des activités financières de l'année en cours;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à procéder aux dépenses suivantes et à dépenser jusqu'au montant maximal indiqué plus les taxes applicables :

- Librairie La Liberté (achat de volumes) : 20 000 \$
- ÉcoVerdure : 18 000 \$

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-03-096 AUTORISATION EN VUE DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

Attendu que le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées a été mis en place afin de favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement;

Attendu que deux jeunes personnes handicapées participeront aux activités du camp de jour cet été et qu'une demande d'assistance a été demandée pour chacun d'eux;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est un organisme admissible à présenter une demande de financement pour des services d'accompagnement;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur aux activités sportives, culturelles et communautaires, M. Jimmy Martel, à déposer une demande de financement dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à utiliser les fonds qui lui seront accordés dans le respect des exigences de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.3

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont fait un rappel des activités culturelles tenues au cours des dernières semaines.

Période de questions

↪ M. Vincent Caron intervient sur les sujets suivants :

- Vente du motel industriel
- Spectacles au centre multifonctionnel
- Stationnement pour les camions et les remorques des visiteurs
- Maison Plamondon

↪ M. Stéphane Mercier prend la parole pour exposer ses commentaires face au projet de la maison Plamondon et annonce la collecte de sang qui aura lieu mercredi prochain le 19 mars au centre multifonctionnel.

↪ M. Pierre Robitaille intervient au sujet des caméras qui seront installées dans les carrières et sablières et pour faire connaître ses commentaires face au projet de la maison Plamondon. Il s'informe également de la formation du comité de la rivière.

↪ M. Martin Robitaille revient sur la collecte des bacs bruns et suggère une collecte sur 3 jours.

Petites annonces par le maire.

↳ M. le maire fait un retour sur les activités suivantes :

- Souper spaghetti du 8 mars
- Gala personnalité Martinet / CJSR
- Présence de la Ville au Salon de l'habitation
- Prochaine séance du conseil le 14 avril 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée. Il est 22 h 03.

Chantal Plamondon
Greffière

Daniel Dion
Maire